

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mille neuf, le 2 juin, à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de juin et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire

**Date de convocation : 29 mai 2009**

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

**Étaient présents** : (17) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoint ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, Mme Béatrice VIAL, Mme Karine PEBRE, Mme Isabelle BRUSSET, Mme Claire PHILIPPE

**Étaient absents** : (4) M. Eric SALVI (procuration à M. Freychet), M. Pierre VALLET (procuration à Mme Mautouchet), M. Gérard MARCELLIN (excusé), M. Thierry BLOUVAC.

**Secrétaire de séance** : Mme Claire PHILIPPE (benjamine de l'Assemblée)

**Assistait également à la réunion** : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services

**Date d'affichage** : 4 juin 2009.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que, selon les dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services sur proposition de l'autorité territoriale.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique ensuite au Conseil Municipal que, suite à l'annonce de l'ouverture d'une quatrième classe à l'école maternelle, **il convient d'y prévoir l'affectation d'un agent à plein temps pour remplir les fonctions d'ATSEM.**

**Il propose ainsi la création d'un poste d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à plein temps** en lieu et place d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps (17/35<sup>ème</sup>) qui pourra ainsi être fermé.

Il précise que l'incidence budgétaire de ce changement de quotité de temps de travail sera nulle dans la mesure où l'agent concerné effectuait déjà, par le jeu des remplacements, un temps de travail équivalent au plein temps par l'octroi d'heures supplémentaires.

Dès lors, le tableau des effectifs serait actualisé de la manière suivante au 1<sup>er</sup> septembre 2009 :  
**(33 pourvus sur 39 ouverts)**

***FILIERE ADMINISTRATIVE (5/6) :***

- 1 Poste fonctionnel de Directeur Général des Services (2 à 10 000 habitants),
- 1 Attaché,
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- 3 Adjoint Administratifs de 2<sup>ème</sup> Classe.

***FILIERE TECHNIQUE (21/24) :***

- 1 Ingénieur,
- 2 Adjoint Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 4 Adjoint Techniques de 1<sup>ère</sup> classe,
- **13 (12+1) Adjoint Techniques de 2<sup>ème</sup> classe,**
- 2 Adjoint Techniques de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>,

- 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à 5/35<sup>ème</sup>,

**FILIERE MEDICO-SOCIALE (2/2) :**

- 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

**FILIERE POLICE MUNICIPALE (2/2) :**

- 1 Chef de Service de Police Municipale,
- 1 Chef de Police Municipale,

**AGENTS NON TITULAIRES (3/5) :**

*1 poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe.*

*1 collaborateur de cabinet.*

*3 postes de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré,**

**DE C I D E :**

**\* DE CREER le poste suivant au tableau des effectifs :**

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à plein temps

**\* DE FERMER le poste suivant au tableau des effectifs :**

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 17/35<sup>ème</sup>

**\* DE VALIDER EN CONSEQUENCE LE TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE TEL QUE DETAILLE CI-DESSUS**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

*Au registre sont les signatures.*

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour expédition certifiée conforme.*

*A CAROMB, Transmise le 5 juin 2009.*

Le Maire,  
Léopold MEYNAUD